



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/5/Add. 42
17 décembre 1986

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties

SENEGAL

En vertu de l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le présent rapport du Sénégal présente les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif et autres qu'il a adoptées pour donner effet aux dispositions de la convention ainsi que les progrès réalisés dans ce cadre, et ce à partir du 7 mars 1985, date d'entrée en vigueur de la convention au Sénégal.

Ce rapport comprend deux parties :

I - CADRE ECONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE GENERAL DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES -

1.1. - Au plan économique

Notre pays, durant la dernière décennie, a été confronté aux conséquences de la crise économique internationale.

Celle-ci s'est traduite par une détérioration de notre économie nationale engendrée entre autres par la montée du dollar qui a alourdi notre facture pétrolière et la charge de la dette publique.

Le plan de redressement économique et financier ainsi que les mesures d'ajustement structurel qui ont été adoptés pour faire face à cette situation, ont été amoindris dans leur efficacité par les conséquences de plus d'une décennie de sécheresse.

Néanmoins, le sursaut national demandé à notre peuple en face de ces multiples défis, a permis d'atteindre des résultats appréciables et créer une solidarité interne et externe à l'endroit de notre pays.

1.2. - Au plan social et culturel

Le Sénégal, bien avant l'adoption par les Nations-Unies de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a entrepris des efforts louables pour mieux intégrer la femme au processus de développement économique et social du pays.

.../

Ainsi, au niveau des politiques gouvernementales, la prise en compte des besoins spécifiques des femmes s'est traduite par une promotion sociale de la femme, notamment l'accès aux postes de responsabilités d'organisations communautaires (conseils rural et municipal), d'institutions d'Etat (membres du gouvernement, chefs de village), et d'entreprises publiques et privées (Président Directeur Général).

Parallèlement, l'amélioration des conditions de travail et de vie de la femme s'est poursuivie, notamment par l'initiation de projets de développement appuyés par une formation visant une auto-prise en charge.

A toutes ces actions d'ordre national, le Sénégal a contribué, sur le plan africain et international à une meilleure intégration de la femme.

C'est ainsi, par exemple, que notre pays a récemment abrité le séminaire international sur les pratiques traditionnelles qui a abouti à la création du Comité Inter-Africain dont le siège est à Dakar.

C'est aussi dans le même cadre qu'il faut situer les vastes campagnes d'information et de solidarité envers le peuple sud-africain et plus particulièrement les femmes.

1.3 - au plan politique

Le Sénégal a réaffirmé sa détermination de faire participer la femme sénégalaise au processus démocratique mis en place depuis 1981.

Depuis cette date, la femme joue un rôle de plus en plus important au sein des diverses formations politiques.

C'est dans ce cadre et en s'appuyant sur des organisations spécifiques, qu'elle impulse au sein des partis un dynamisme nouveau associant davantage les femmes aux orientations et décisions politiques.

.../

II - MESURES ET EFFETS D'ORDRE LEGISLATIF, ADMINISTRATIF, ECONOMIQUE ET POLITIQUE , RESULTANT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES -

2.1 - Mesures législatives

La ratification de la convention a marqué une prise de conscience plus globale et une motivation plus grande à aller de l'avant pour une égalité en droits et en devoirs à l'égard des femmes.

La mise en oeuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, à l'égard des femmes a bénéficié, au Sénégal, de dispositions réglementaires précédentes.

Dans cette optique, nous pouvons citer, entre autres :

- la constitution sénégalaise, qui garantit à la femme des droits égaux à ceux de l'homme.
- le statut général de la Fonction Publique, qui, en son article 9, interdit toute discrimination relative au sexe.
- la loi 61-34 du 15 juin 1961 révisant le code du travail, consacre elle aussi le principe de non-discrimination et garantit l'égalité de rémunération pour un travail à valeur égale.

Elle protège aussi la maternité et le versement de l'intégralité du salaire durant le congé de maternité (14 semaines).

- LA LOI 72-25 sur les communautés rurales et le décret 72-1288 reconnaissent la femme comme exploitante agricole au même titre que l'homme.
- la loi d'orientation de l'éducation nationale, qui établit l'égalité à l'éducation et à la formation de tous les citoyens.
- la loi 72-61 du 12 juin 1972 relative au code de la famille donne à la femme une véritable personnalité juridique.

Le code garantit outre les droits de l'enfant, ceux de la femme,

.../

surtout dans les cas de divorce, de succession, d'éducation, d'orientation et de sauvegarde des enfants.

Depuis 1985, les diverses institutions du pays et notamment le Ministère du Développement Social concourent à une meilleure application de ces textes, tous implicitement contenus dans la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer la naissance du Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles ayant des effets négatifs sur la santé de la mère et de l'enfant.

L'application effective de ces mesures législatives ainsi que de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se heurte à plusieurs obstacles.

D'abord, il faut souligner le manque d'information. En dépit des efforts déployés par le Ministère du Développement Social, notamment à travers les quinzaines nationales de la femme sénégalaise et les interventions de ses services décentralisés, la femme sénégalaise reste handicapée dans l'exercice de ses droits par plusieurs facteurs :

- l'analphabétisme,
- les pesanteurs sociales,
- la non-coordination des multiples organisations féminines.

En second lieu, le contenu de certaines lois promotionnelles devra être amendé pour mieux tenir compte des capacités reconnues à la femme (par exemple, en tant que parent).

2.2. - Mesures politiques et administratives

En ce qui concerne les activités politiques, il y a une égalité en droit. Le droit de vote est reconnu aux femmes et elles peuvent être élues dans les organes politiques nationaux, régionaux et locaux

.../

A l'Assemblée Nationale, l'effectif a évolué comme suit durant les deux dernières législatures :

1978 8 femmes députés sur 100 soit 8 %
1983 13 femmes députés sur 120 soit 11 %.

Au niveau des communes, les femmes exercent les fonctions de conseillères municipales et depuis 1984, deux d'entre elles président les conseils municipaux de leurs villes.

Dans les conseils ruraux, organes délibérants des communautés rurales, les femmes siègent dans une proportion estimée à un peu plus de 20 %.

Trois conseils ruraux sur les 584 existants sont présidés par des femmes.

Ces efforts d'intégration et de responsabilisation des femmes sont encore plus accentués au niveau gouvernemental, où sur un total de 25 membres, on compte 3 ministres responsables des départements suivants :

- Développement Social
- Santé Publique
- Emigrés.

Au niveau des partis politiques, les femmes militent tant au niveau des instances de base qu'à celui des organes de direction.

2.3 - Mesures économiques

Outre le Plan National d'Actions de la Femme, qui est un résumé des projets et programmes de développement à leur intention, le gouvernement, les Organisations Internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales, les associations féminines concourent activement à une promotion plus réelle de la femme sénégalaise.

Celle-ci intervient dans presque tous les secteurs de l'économie, soit en tant que salariée, soit en tant que chef d'entreprise.

.../

2.3.1. - Le développement rural

Les femmes représentent 70 % de la population rurale et sont assez actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche dont elles assurent la transformation, le conditionnement et l'écoulement de la production.

En mettant l'accent sur la nécessité d'organiser les femmes rurales en groupements de promotion féminine mettant en oeuvre des projets de développement, le gouvernement s'attache à mettre en oeuvre le potentiel humain et à améliorer sensiblement les conditions de vie des populations.

Ainsi, divers projets concourent à alléger le travail domestique et à permettre aux femmes de se consacrer à des activités rémunératrices.

Depuis 1970, le programme d'allègement des travaux de la femme a mis en place :

- 579 MOULINS à MIL
- 76 décortiqueurs à mil
- 64 décortiqueurs à riz
- 22 concasseurs à noix de palme
- 14 presses à huile.

En outre, 12 projets agricoles spécifiques aux femmes ont été ou/ sont exécutés pour un montant de 41 000 000 F CFA et touchant 1 000 femmes.

Au niveau de la pêche, la promotion du secteur est presque exclusivement réservée aux femmes.

Elles interviennent aux stades de la transformation, du conditionnement et de la distribution.

Cependant, diverses contraintes subistent pour que la femme réalise les potentialités dont elle dispose dans ces secteurs. Si, légalement son statut de travailleuse, dans les entreprises de transformation et de conditionnement des produits agricoles et de la pêche, est réglementé, il n'en demeure pas moins que l'application des principes d'égalité et d'équité reste à parfaire. Il en est de même en ce qui concerne les conditions de travail (sécurité, pénibilité, etc...).

.../

2.3.2 - Emploi

L'Etat sénégalais, ayant senti la nécessité de promouvoir la femme dans le secteur de l'emploi a en plus des structures déjà existantes (ministère de la Fonction publique et ses directions) a chargé, le Ministère du Développement social, par le biais de la Division du Travail féminin :

- d'oeuvrer pour la suppression des discriminations de fait et de droit dont la femme est l'objet,
- d'étudier les problèmes de l'emploi féminin et leur incidence sur la situation de la femme,
- d'étudier les mesures protectrices concernant la femme travailleuse et de faire veiller au respect de la réglementation.

Les tableaux suivants montrent la situation de la femme dans ce secteur.

Tableau I : Indice de féminisation par type d'emploi (en pourcentage)

EMPLOIS	: POURCENTAGE DE FEMINISATION
Employeurs	: 0,1
Travailleurs indépendants	: 12,3
Aides familiaux	: 15,1
Salariés	: 2,6
Autres	: 13,0
Ensemble	: 43,1

Source : Bureau National de Recensement - Ministère de l'Economie et des Finances.

Si au niveau de l'ensemble des types d'emploi, les femmes occupent 43 %, il reste néanmoins vrai qu'elles restent encore confinées dans certains secteurs qui leur sont traditionnellement réservés.

.../

Tableau II : Indice de féminisation par branche d'activités en (pourcentage)

Branches d'activités	:	% de femmes au niveau de la branche
Agriculture, Elevage, Pêche	:	33,2
Industries extractives	:	13,04
Industries manufacturières	:	1,0
Electricité - Eau - Gaz	:	0,13
Commerce - Hotellerie	:	5,0
Transport	:	6,0
ETABLISSEMENTS financiers	:	0,4
Administrations	:	0,5
Travaux publics	:	0,04
	:	

Source : Bureau National de Recensement - Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce tableau complète le tableau n° 1 et permet de voir les secteurs essentiels dans lesquels les femmes sont plus nombreuses.

Tableau n° III : Indice de féminisation par catégorie professionnelle

Catégories professionnelle	:	% de femmes dans la catégorie professionnelle
Professions scientifiques	:	0,5
Personnel administratif	:	0,5
Personnel commercial	:	5,6
Agricultrices	:	33,2
Ouvrières, manoeuvres	:	11,0
Travailleuses du secteur des services	:	2,2

Source : Bureau National de Recensement - Ministère de l'Economie et des Finances.

.../

La faiblesse de ces divers indicateurs n'a pas pour origine principale une discrimination à l'égard des femmes quant à l'emploi. elle s'explique beaucoup plus par le manque de formation et de qualifications professionnelles.

Ces éléments devront être, à l'avenir, privilégiés pour favoriser la promotion de la femme au Sénégal, notamment par une mise en œuvre plus efficiente de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2.3.3. - Education

Dans ce domaine, des efforts considérables ont été déployés par le gouvernement du Sénégal en faveur de la femme, efforts qui ont permis de toucher le milieu rural.

Avec un taux de scolarisation de 67,4 % en 1984-85, la part des effectifs féminins sur l'effectif global a aussi connu un accroissement.

EFFECTIFS		: 1977 - 78		: 1983 - 84	
ORDRES D'ENSEIGNEMENT		: Effectif	: % de	: Effectif	: % de
		: global	: filles	: global	: filles
Enseignement élémentaire public et privé	:				
	:	364 585	: 39,7	: 533 394	: 39,9
Enseignement moyen général et technique public et privé	:				
	:	62 937	: 33,2	: 88 890	: 34,2
Enseignement secondaire général et technique	:				
	:	16 600	: 24	: 25 359	: 28,3

.../

2.3.4. - Santé

Le Sénégal, à l'instar des autres pays, a mis en place le programme de soins de santé primaires dont l'approche privilégié le groupe le plus vulnérable, à savoir la mère et l'enfant.

Ce nouveau programme vient en renforcement de la politique de santé publique dont l'un des objectifs fondamentaux était la prise en charge par la communauté de sa santé.

Dans ce cadre, on a pu noter le développement de structures sanitaires de base, telles les maternités et les pharmacies villageoises, le programme de protection nutritionnelle et sanitaire et les centres de protection maternelle et infantile.

Par ailleurs, le Ministère du Développement Social initie deux grands projets visant le bien-être familial.

CONCLUSION

Le Sénégal en ratifiant la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'est soucié de mieux promouvoir la femme sénégalaise.

Cette volonté qui ne date pas d'aujourd'hui s'est déjà concrétisée à travers une multitude de réalisations.

Si aujourd'hui la prise en compte des besoins spécifiques de la femme et son intégration dans la vie nationale ne posent plus de difficultés, il n'en demeure pas moins que sa promotion exige encore des efforts.

Ceux-ci, dans la situation économique du pays, ne peuvent être à la dimension de la volonté politique affichée par le gouvernement.

Cependant, il est aujourd'hui admis que non seulement l'Etat et les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent contribuer mais aussi et surtout que la femme elle-même, dans le cadre de ses organisations propres, doit être le moteur de sa propre promotion.